



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2023-22



BD

Séance du 17/07/2023

L'an 2023 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 12

Absents : 2

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour :

Contre :

Abstentions :

### Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. JOURDAN Jérôme, Mme MATHIEU Emilie, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel

### Procuration(s) :

M. QUEMIN Denis donne pouvoir à M. SEIGLE Didier

### Etai(ent) absent(s) :

M. THIVOLET Daniel

### Etai(ent) excusé(s) :

M. QUEMIN Denis, M. HUTHER Fabrice

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme GENIN Chantal

Date de convocation

10/07/2023

### CREATION D'UN EMPLOI

Date d'affichage

..../..../..

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

**Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8**

**Vu le budget,**

**Vu le tableau des emplois et des effectifs,**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

**Coordonner les services Restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs**

**Participer au fonctionnement du restaurant scolaire et à l'entretien des locaux.**

**Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire**

**Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps**

**d'activités périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir**  
**Assurer l'entretien des locaux**  
**Contrôler l'état de propreté des locaux**  
**Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé**

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Agent périscolaire et d'entretien des locaux à temps non complet de 28.32 annualisé à compter du 1er septembre 2023, pour Coordonner les services Restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs

Participer au fonctionnement du restaurant scolaire et à l'entretien des locaux.

Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire

Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activités périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir

Assurer l'entretien des locaux

Contrôler l'état de propreté des locaux

Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint technique

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : l'agent sera rémunéré sur la base de l'échelon 3

**Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.**

- o Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).
- o Monsieur le maire (ou président) est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Savas-Mépin  
Le Maire, Bertrand DURANTON

